

Affectation de destination d'un parking pour la taxe d'habitation

Par stefanodimecanic

Bonsoir,

Je dispose d'un emplacement de stationnement hors résidence, dans la rue adjacente au logement (résidence secondaire) et à moins d'un kilomètre de celui-ci.

Jusqu'à présent l'administration fiscale établissait le montant de la taxe d'habitation sur la base d'une affectation en tant que "GARAGE-PARK".

Cette année je reçois deux taxes d'habitation pour le même emplacement de stationnement, l'une en tant que "GARAGE-PARK" et l'autre en tant que "DEPENDANCE".

Certainement une erreur de la part des services de l'Etat et j'ai posé une réclamation sur la seconde ; qui est plus élevée de surcroit.

Je ne doute pas que l'administration corrige mais quelle affectation choisira-t-elle ? Sur quelle base juridique ?

Merci par avance pour vos éclairages.

Salutations.

Par yapasdequois

Bonjour,

Un emplacement de stationnement est une zone de terrain, ce n'est pas une construction, ou alors c'est un garage fermé ?

Vous ne devez évidemment pas payer 2 fois la taxe.

Votre déclaration de biens immobiliers est-elle bien à jour sur le site des impôts ?

Par stefanodimecanic

Bonjour, oui tout est à jour et je n'ai rien modifié sur ce point.

Par yapasdequois

Les coordonnées du service pour adresser une réclamation figurent sur l'avis de taxe.

Par stefanodimecanic

Merci pour les réponses. J'ai déjà posé réclamation en ligne.

Je cherche à anticiper la position que prendront les services de l'Etat, à savoir rester en "GARAGE-PARK" comme par le passé ou évoluer en "DEPENDANCE" ? Dans le second cas la taxe passerait de 30? à 90? ...

Par yapasdequois

Il faut vérifier la valeur locative qui sert de base à la taxe.

Par stefanodimecanic

Pour faire simple elle est triple aussi.

Mais 300? (dépendance) pour un emplacement au sol me semblerait exagéré, déjà que 100 ? parait beaucoup pour un simple emplacement.